

[Text]

The reason I say that is that I do not think we want doctors to be inhibited in any way in their professional judgments. For instance, when doctors prescribe drugs they have to give certain information to the federal government, but I do not think they are required to give the same amount of data and they are not accountable in the same manner that they would be in the case of an abortion. You must remember that when doctors perform operations they are liable to hospital regulations, they are liable to the discipline of their profession and they are liable in damages.

Here we are piling up guarantee upon guarantee, restriction upon restriction and suspicion upon suspicion on the medical profession. We all know there are grounds on which to criticize doctors, but most of them are just as competent and just as conscientious as people in other professions. If there were reasons of public order that required this additional information, I admit I would perhaps be more inclined to attenuate my criticism. It seems to me that the considered judgment of the doctors is sufficient.

Related to that there is a bit of an issue of professional secrecy that bothers me. I think we all acknowledge the fact today that certain information is obtained by doctors that society, through its government institutions, is entitled to acquire. A good example of that is the duty of doctors to disclose venereal disease and the provisions dealing with narcotics, and here perhaps because we want to at least make sure that abortions are only carried out as certified, in other words, as the law requires. To go further than that might result in the collection in some sort of government office of all sorts of information which I am not sure I would feel happy about seeing in the wrong hands.

I will give you a hypothetical example so you can see what I mean. Let us assume in a province where politics are very partisan and where on occasion people do not act in the best of good faith that a woman who is the wife of a well-known opposition politician, let us say, has been raped or who, for some not particularly commendable reason, may suffer grave danger to her health because of a pregnancy. Do we want some government official to be in possession of more information than the fact that this woman had an abortion

[Interpretation]

La raison pour laquelle je fais ces observations est que je ne crois pas que nous voulions que les médecins soient empêchés de quelque façon de prononcer un jugement professionnel. Par exemple, lorsque les médecins prescrivent des médicaments, ils doivent donner des renseignements au gouvernement fédéral, mais je ne crois pas qu'on exige qu'ils doivent donner exactement les mêmes renseignements et ils ne sont pas comptables de la même façon qu'ils le seraient dans le cas d'un avortement. N'oubliez pas que les médecins, lorsqu'ils pratiquent une opération, doivent se soumettre aux règlements de l'hôpital et à la discipline de leur profession, et aussi, ils peuvent faire l'objet de poursuites en dommages.

Donc pourquoi toujours imposer garantie sur garantie, restriction sur restriction, suspicion sur suspicion à l'égard de la profession médicale? Nous savons que nous avons des motifs pour critiquer les médecins, mais la plupart d'entre eux sont tout aussi compétents et consciencieux que les membres des autres professions. Si, disons, il y avait motif pour fins de bien public qui exigerait que ces renseignements additionnels soient fournis, alors je reconnais que je serais peut-être plus porté à atténuer ma critique. Il me semble que le jugement motivé du médecin devrait suffire.

Ensuite il y a une question de secret professionnel qui me préoccupe aussi un petit peu. Nous reconnaissons tous aujourd'hui que certains renseignements obtenus par les médecins sont de ceux dont la société, par l'entremise de ses autorités compétentes, a le droit d'être mise au courant. Un bon exemple de ce fait est le devoir des médecins de révéler la maladie vénérienne et les dispositions ayant trait aux narcotiques, et ici, peut-être, parce que nous voulons au moins nous assurer que les avortements ne se font que dans les conditions prescrites par la Loi. Aller plus loin que cela pourrait résulter dans un bureau du gouvernement, en une collection de toutes sortes de renseignements que je ne serais sans doute pas heureux de voir entre les mains de personnes non autorisées.

Je vais vous donner un exemple hypothétique pour que vous puissiez comprendre ce que je veux dire. Supposons, dans une province où la politique revêt un caractère très partisan et où, à l'occasion, les gens n'agissent pas toujours dans les meilleures conditions de bonne foi, qu'une femme, qui est l'épouse d'un politicien bien connu d'un parti de l'opposition, a été violée ou qui, pour des raisons pas particulièrement louables, pourrait risquer très sérieusement de perdre sa santé à cause d'une grossesse. Est-ce que nous vou-